

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction d'Officier d'Etat-civil à

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Laurence MOLE-TERVER, Conseillère Municipale reçoit délégation pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du/des mariage(s) :

- *M. Hervé, Azembo OYONO-OYONO et Mme Aimeline WIGAND*
- *M. David, Albert, Dario BOTTA et Mme Adéssa, Sandra BASIN*
- *M. Paul, Théo LECOTTE et Mme Catherine, Chantal PERRIN*

qui sera/ont célébré(s) le *2 juillet 2022*

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera exécutoire dès les formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité accomplies.

Fait à METZ, le *21 juin 2022*

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement